



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2022.1350

Du registre des arrêtés municipaux

**Arrêt, stationnement et circulation interdite
sur le parcours de la course vélo et à pied –
DUATHLON**

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant** : le demande de l'association sportive MSA TRIATHLON concernant l'organisation de l'évènement sportif « GRAND PRIX D1 DUATHLON »,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 28 Août 2022 de 12h00 à 17h00 :

- Avenue du Mont aux Malades entre la rue du Tronquet et le rond-point donnant accès au centre commercial des COQUETS,
- Boulevard Maurice de Broglie : dans sa totalité,
- Allée du Fond du Val : dans sa partie montante,
- Boulevard André Siegfried : dans sa totalité,
- Rue Madeleine Lecoeur : dans sa totalité,
- Rue du Maréchal Juin : dans sa totalité,
- Rue Maréchal Delattre de Tassigny : dans sa totalité,
- Rue des Deux Bois entre la rue Maréchal de Tassigny et l'Avenue du Mont aux Malades,
- Avenue du Mont aux Malades, dans sa partie montante entre la rue des Deux Bois et la rue de la Croix Vaubois,
- Rue de la Croix Vaubois : dans sa totalité,
- Rue Albert Camus : dans sa totalité.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront qualifiés de gênants dans la rue de la Croix Vaubois le dimanche 28 Août 2022 entre 12h00 et 17h00.

Article 3 : Seront autorisés à circuler en dérogation de l'article 1^{er}, les véhicules de secours, d'incendie et de police, ainsi que les véhicules de transport en commun de la TCAR.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan et les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 20 juillet 2022,
Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage. 12/01/08/2022

Copies

Police Nationale
Archives